



AVIS DE PROMULGATION

RÈGLEMENT NUMÉRO 892-22 DÉCRÉTANT LES TAUX DE TAXES, TARIFS ET COMPENSATIONS ET LES CONDITIONS DE PERCEPTION DE LA MUNICIPALITÉ D'ANGE-GARDIEN POUR L'EXERCICE FINANCIER 2023

AVIS est par la présente donné, par la soussignée, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité d'Ange-Gardien, qu'à sa séance extraordinaire du 16 janvier 2023, le conseil municipal a adopté le règlement numéro 893-22 sur le droit de préemption visant à identifier le territoire assujetti et les fins municipales pour lesquelles des immeubles peuvent être acquis.

Toute personne intéressée peut consulter ce règlement au bureau municipal aux heures habituelles d'ouverture soit du lundi au jeudi de 8 h 30 à 16 h et le vendredi de 8 h 30 à 12 h 30.

Donné à Ange-Gardien ce 1^{er} février 2023.

La directrice générale et greffière-trésorière,

Brigitte Vachon